

FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE

Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Pays-d'en-Haut

Version révisée - Avril 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. Politique de soutien aux entreprises de la MRC

onds virage numerique	
Objectif du Fonds virage numérique	. 3
•	
Projets admissibles	
Projets non admissibles	. 5
•	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Date limite de réalisation des projets	. 7
résentation d'une demande et cadre d'évaluation	
	۶
	Objectif du Fonds virage numérique Entreprises admissibles Entreprises non admissibles Projets admissibles Dépenses admissibles Dépenses non admissibles Aide financière Critères de sélection Modalités de versement Mécanismes de suivi des projets

1. Politique de soutien aux entreprises de la MRC

La Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Pays-d'en-Haut permet de soutenir par une aide technique et/ou financière tout projet structurant visant à améliorer la vitalité économique du territoire. Révisée tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention, les spécificités du programme sont dévoilées lors de deux ouvertures d'appels de projets durant l'année.

L'offre de service pour le soutien aux entreprises de la MRC à se décline sous cinq mandats :

- Consulter, concerter et mobiliser:
- Financer et soutenir;
- Former et informer;
- Animer et promouvoir;
- Conseiller et accompagner.

2. Fonds virage numérique

2.1 Objectif du Fonds virage numérique

Afin de stimuler le virage numérique des entreprises du territoire et de les aider à développer une stratégie numérique ou améliorer leurs pratiques de commerce en ligne, la MRC des Pays-d'en-Haut lance le **Fonds virage numérique (FVN)** qui a pour objectif de soutenir et accompagner les entreprises du territoire dans la mise en place, le développement ou l'optimisation de projets liés au virage numérique.

L'appel de projet vise à aider les entreprises à effectuer un virage numérique, plus spécifiquement à mettre en place, améliorer ou optimiser leur stratégie numérique dans le but d'augmenter leur rentabilité.

Les projets admissibles devront avoir un effet positif démontrable sur la rentabilité de l'entreprise, que ce soit par l'augmentation des ventes ou par une amélioration de la productivité et se conformer aux exigences de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC.

2.2 Entreprises admissibles

Sont admissibles les entreprises légalement constituées selon les formes juridiques suivantes :

- Les entreprises individuelles, incluant les travailleurs autonomes, disposant d'un NEQ;
- Les sociétés par actions et les sociétés en nom collectif (SENC) à but lucratif;
- Les entreprises d'économie sociale telles que définies au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1) et réalisant majoritairement des activités marchandes.

Pour être admissible, l'entreprise doit :

- Avoir son siège social dans la MRC des Pays-d'en-Haut et y tenir ses activités principales;
- Être dans un contexte de croissance, de consolidation ou de relance de ses activités;
- Être en activité au Québec depuis un an ou plus.

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni obligation dans le cadre de ce programme.

2.3 Entreprises non admissibles

Sont considérées non admissibles les entreprises suivantes :

- Les entreprises de production ou distribution d'armes;
- Les entreprises du secteur de la croissance personnelle et du coaching;
- Les entreprises privées, les fiducies et les coopératives du secteur financier;
- Les entreprises à caractère religieux, sexuel, politique, philanthropique ou de défense de droits;
- Toute entreprise dont les activités seraient de nature à porter atteinte à la moralité;
- Les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux et les corporations municipales;
- Les OBNL n'exerçant pas d'activités marchandes;
- Une entreprise ayant déjà obtenu une aide financière de la MRC des Pays-d'en-Haut et qui n'a pas complété ou finalisé son projet ou qui se trouve en défaut de respect de la convention signée, ne peut déposer de projet tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas régulariser la situation;
- Les entreprises non admissibles aux contrats publiques.

2.4 Projets admissibles

Sont admissibles les projets permettant de recourir à une expertise externe en lien avec le virage numérique :

- Mise en place d'une plateforme de commerce électronique;
- Mise en place d'une plateforme de réservation en ligne;
- Mise en place d'une plateforme de formation en ligne;
- Optimisation d'une plateforme de commerce électronique existante;
- Optimisation du processus de vente en ligne (gestion des commandes, des paiements, de l'inventaire);
- Mise en place d'un système permettant le lien entre l'inventaire physique et virtuel;
- Acquisition d'un logiciel pour la gestion des clients et des fournisseurs (CRM);
- Acquisition d'outils technologiques de transformation numérique et d'automatisation;
- Tout autre projet numérique permettant d'améliorer le déploiement d'activités rémunératrices.

2.5 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme :

- Les projets visant la création d'un site Web non transactionnel;
- La refonte d'un site Web existant:
- L'acquisition de bases de données;
- La création de comptes de réseaux sociaux;
- Les projets déjà réalisés, en cours ou terminés ou n'étant pas conforme aux priorités d'intervention ou aux politiques de soutien de la MRC.

2.6 Dépenses admissibles

- Les honoraires professionnels attribuables à la mise en œuvre du projet;
- Les services-conseils de firmes ou de consultants spécialisés en commerce électronique;
- Les contrats spécifiques pour la réalisation du projet;
- Le développement de technologies, d'applications, de logiciels ou progiciels;
- L'achat ou la location de biens, d'équipements et d'actifs;
- Les autres frais ou acquisitions nécessaires attribuables à la réalisation du projet, sous réserve de leur approbation par la MRC des Pays-d'en-Haut.

2.7 Dépenses non admissibles

- Les dépenses courantes normalement financées par les budgets de l'entreprise (incluant les salaires);
- Les infrastructures, services et travaux normalement financés par les budgets de l'entreprise;
- Le financement d'activités de charité et le paiement de ressources bénévoles;
- Le financement du service de la dette ou le remboursement d'emprunts à venir;
- Le remplacement d'un soutien gouvernemental ou de programmes existants;
- La portion des taxes (TPS et TVQ) que l'entreprise récupère des gouvernements;
- Les abonnements à des logiciels en ligne (SaaS);
- Les placements publicitaires numériques et traditionnels;
- La création de contenu spécifique aux réseaux sociaux et la gestion des réseaux sociaux;
- La rédaction de contenus tels les billets de blogue et les services graphiques;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés, en cours ou terminés.

2.8 Aide financière

Contribution **non remboursable** pouvant couvrir jusqu'à **50%** des coûts admissibles du projet, jusqu'à un montant maximal de **5 000\$** par entreprise;

Dans le cadre de l'appel de projets, le cumul des aides financières municipales, provinciales ou fédérales, incluant celle du *Fonds régions et ruralité (FRR)*, ne peut excéder 80% des coûts totaux du projet.

2.9 Critères de sélection

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

Critère	Pointage
La qualité de la demande présentée	5
Le réalisme et la faisabilité du projet (échéancier, coûts, ressources, partenaires)	20
La pertinence du projet et la démonstration des problématiques résolues	25
La qualité et la solidité du modèle d'affaires de l'entreprise	15
Les retombées anticipées à moyens et longs termes (efficacité, productivité, compétitivité)	30
La pérennité du projet à la suite du financement	5
Total	100

Afin de stimuler notre économie locale, les projets impliquant des fournisseurs locaux ainsi que ceux en adéquation avec les secteurs stratégiques et prioritaires de la MRC sont encouragés.

2.10 Modalités de versement

Le montant de l'aide financière accordée sera déterminé par la MRC des Pays-d'en-Haut.

L'aide sera versée en deux versements. Un premier versement de 50% sera disponible à la signature de l'entente du projet et un deuxième versement de 50% sur présentation des factures finales.

Les modalités seront précisées au moment de la ratification de l'entente entre la MRC et le promoteur et un formulaire de reddition de compte sera joint en annexe de l'entente.

Aucuns frais d'ouverture ou d'analyse de dossier ne seront exigés.

2.11 Mécanismes de suivi des projets

Pour chaque projet soutenu, un protocole d'entente sera signé entre le promoteur et la MRC. Ce protocole comprendra toutes les composantes nécessaires aux suivis relatifs à la nature du projet, aux sommes engagées, au délai de réalisation ainsi qu'aux partenaires impliqués.

Le promoteur devra s'engager dans une démarche de suivi avec un conseiller de la MRC jusqu'à complétion du projet.

Le promoteur devra déposer un rapport final dans les 30 jours après la réalisation du projet, et devra inclure une évaluation des retombées du projet pour l'entreprise ainsi qu'un bilan des résultats obtenus.

2.12 Date limite de réalisation des projets

Les projets soutenus devront être complétés dans une période d'un an suivant la date d'acceptation par le comité de sélection. Advenant le cas de non-respect du délai accordé, la MRC se réserve le droit sans aucun préavis de retirer l'aide financière préalablement accordée et de la réinjecter à même le fonds.

3. Présentation d'une demande et cadre d'évaluation

3.1 Présentation d'une demande

Un appel de projets sera lancé au début de l'année 2022 pour la réception et l'analyse des dossiers dans le cadre du *Fonds virage numérique (FVN)*.

Les demandes d'aide financière doivent être acheminées avant la date butoir fixée en remplissant le formulaire qui sera disponible sur le site Internet de la MRC.

Toute demande d'information doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse <u>ymiller@mrcpdh.org</u>

3.2 Cadre d'évaluation des demandes

Toutes les demandes complètes reçues avant la date limite seront analysées par un comité de sélection qui fera ensuite ses recommandations au Conseil de la MRC, dont les membres entérineront ou non, par résolution, les projets qui feront l'objet d'une aide financière.

Le comité de sélection est composé des membres suivants :

- Deux membres élus du comité de développement économique et territorial de la MRC;
- Un.e représentant.e du milieu socio-économique;
- L'employé responsable de la gestion du Fonds virage numérique (FVN);
- La directrice ou la directrice adjointe du développement économique de la MRC;
- La directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Le préfet de la MRC;

Les membres du comité doivent agir en toute impartialité. Ils ont les mandats suivants :

- Analyser les dossiers obtenus selon la grille d'évaluation;
- Recommander l'octroi ou non du soutien financier:
- Attribuer le montant accordé

Le choix des projets acceptés ou refusés sera connu seulement après la réunion du Conseil de la MRC suivant la rencontre du comité de sélection. Les personnes et les entreprises seront informées par courrier ou par messagerie électronique dans les jours suivants le conseil.

Les projets soutenus devront être débutés au plus tard trois mois après la date d'acceptation du projet par le Conseil de la MRC.